



Préambule :

Dans le but d'aider au développement de l'enseignement de la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire français, MCF propose aux moniteurs MCF ou à des structures regroupant des moniteurs adhérents au SNMCF, d'obtenir le Label "ÉCOLE MCF". L'objectif est d'inciter les Moniteurs MCF à se regrouper et de développer un réseau identifié dans lequel la clientèle des Ecoles MCF sera assurée de trouver un panel de prestations et de services homogènes. Il est également de proposer à chacune de ces écoles une représentation nationale au travers du réseau, par divers moyens et selon des critères définis dans le présent règlement.

Entre, d'une part les structures bénéficiant du label ÉCOLE MCF dénommées ci-après, ÉCOLE MCF

Et

D'autre part Moniteurs Cyclistes Français représenté par M. REBUFFET Julien
Dénommé ci-après, MCF.

Article 1 : Demande de labélisation ÉCOLE MCF

La demande de labélisation ÉCOLE MCF doit être présentée soit par un moniteur adhérent au SNMCF titulaire d'un diplôme dont les prérogatives permettent l'exercice de la profession en autonomie, soit par un collectif de moniteurs adhérents au SNMCF, quelle que soit sa forme juridique.

Chaque moniteur ou collectif désirant obtenir le Label ÉCOLE MCF devra envoyer un dossier de candidature au siège social du MCF avant la date limite définie chaque année par MCF et la commission ÉCOLE MCF. Celle-ci rendra un avis sur la faisabilité de la demande et son avis est souverain.

Les porteurs de projet pourront être convoqués à un entretien par la commission ÉCOLE MCF, si cela s'avère nécessaire.

Article 2 : Utilisation du logo, du nom et des visuels ÉCOLE MCF

Les logos ÉCOLE MCF et la dénomination ÉCOLE MCF, MCF, Biker, Biclou et Loupiot figurant en annexe au présent contrat sont la propriété du SNMCF. Toute utilisation du logo ÉCOLE MCF doit respecter la charte graphique d'utilisation et faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable pour chaque nouveau support. Cette demande doit être formulée systématiquement auprès du MCF avant la diffusion des supports.

Tous les visuels ÉCOLE MCF mis à la disposition de l'école labélisée MCF par le MCF restent la propriété de MCF. Les écoles labélisées MCF en sont responsables en cas de vol, casse ou détérioration. Tous les visuels ÉCOLE MCF mis à la disposition de l'école labélisée MCF par le MCF ne pourront plus être utilisés après une perte ou un arrêt du Label ÉCOLE MCF. Ils devront être soit rendus, soit détruits avec photo à l'appui.

Toute dénomination volontairement ambiguë de type "Ecole de VTT MCF" "Ecole des MCF" utilisée dans une volonté manifeste de déroger aux présentes dispositions, est interdite et fera l'objet de sanctions et éventuellement de poursuites.

Article 3 : Cotisations - Reversements

Les moniteurs permanents et réguliers de l'école labélisée MCF doivent être adhérents au SNMCF. Ils ont l'obligation individuelle d'être à jour de leur cotisation au SNMCF pour pouvoir travailler dans l'école labélisée MCF. Le directeur de l'école labélisée MCF devra veiller au respect de cette règle. Le non-respect de cette règle constitue un cas de dénonciation du présent contrat.

Cotisation annuelle : Chaque année l'école labélisée MCF devra s'acquitter d'une cotisation vis-à-vis du MCF. Le règlement se fera par prélèvement. Chaque école labélisée MCF devra fournir un RIB au MCF. Le montant de ce droit est fixé annuellement par le bureau directeur du SNMCF. A titre d'information il est actuellement de 350 € HT. Le droit d'entrée pour toute école supplémentaire (gestion par la même équipe) est lui fixé à 250 € HT. Ces cotisations ouvrent le droit d'utiliser le nom ÉCOLE MCF, le logo et les visuels MCF et le référencement sur le site Internet du MCF.

Reversements : Chaque année l'école labélisée MCF devra déclarer au MCF le montant de son chiffre d'affaires d'encadrement vélo et reverser un pourcentage de ce chiffre au SNMCF. Le montant de ce pourcentage est fixé annuellement par le bureau directeur du SNMCF. A titre d'information il actuellement de 1%. Les règles de calcul sont énoncées en annexe 1. La déclaration de ce chiffre d'affaires doit être faite au plus tard au 1^{er} mai de l'année N+1. Une preuve comptable est exigée. Sont considérées comme preuves comptables, les extraits du compte de résultat et les déclarations certifiées par un cabinet comptable. Si aucune déclaration ou preuve comptable valide n'est envoyée par l'Ecole labélisée MCF à MCF avant ce délai ou que le règlement n'a pas pu être effectué, un forfait de 500€ HT sera prélevé sur le compte de l'ECOLE MCF par MCF.

Acceptation du présent contrat : Le versement de la cotisation annuelle vaut comme acceptation du présent contrat de Label ECOLE MCF.

Article 4 : Obligations des écoles labélisées MCF :

- **Obligation légale** : Chaque moniteur travailleur indépendant qui intervient pour une école labélisée MCF devra être en conformité avec la législation en vigueur, notamment être déclaré à l'URSSAF, être titulaire d'une carte professionnelle à jour et la détenir sur lui, et avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.
Le directeur de l'école labélisée MCF est responsable de la vérification et du respect de ces dispositions. Le directeur de l'école labélisée MCF devra tenir une liste complète de tous les moniteurs exclusifs ou occasionnels travaillant dans son école.
Le directeur de l'école labélisée MCF devra être en conformité avec la législation en vigueur, notamment en matière fiscale, au regard du droit du travail et des obligations se rapportant à l'exploitation d'un établissement sportif (registre des équipements de protection individuelle EPI).
- **Tenue vestimentaire** : Tous les moniteurs travaillant pour l'école labélisée MCF doivent obligatoirement porter le maillot MCF ou une tenue spécifique à l'école respectant le cahier des charges établi par la commission ECOLE MCF avec le logo ECOLE MCF bien visible. La tenue doit être propre et en bon état. Les maillots ECOLE MCF (qu'ils soient ou non personnalisés) sont placés sous la responsabilité du directeur de l'école labélisée MCF qui devra s'assurer qu'ils ne soient portés que par des adhérents MCF à jour de cotisation et uniquement lorsqu'ils interviennent pour la structure labélisée.
- **Réunion annuelle des directeurs** : Chaque année, une réunion des directeurs d'écoles est organisée en présentiel ou en visioconférence. La présence des directeurs d'écoles est obligatoire. En cas d'impossibilité dûment motivée, un moniteur exclusif pourra exceptionnellement remplacer le directeur. Le programme de cette réunion proposera notamment des intervenants extérieurs, sur des sujets se rapportant aux activités et à l'actualité du réseau des écoles labélisées MCF (tourisme, informations comptables et fiscales, réglementation et obligations, conseils sur le management / marketing, réunion des commissions...).
- **Indépendance** : Chaque école labélisée MCF doit être indépendante de toute structure commerciale non MCF.

Article 5 : Obligations de MCF.

Les obligations de MCF sont :

- Mise à disposition la 1^{ère} année d'un pack de bienvenue comprenant des visuels de communication (1 oriflamme, 1 enseigne, 1 stock de plaquettes). Ce matériel reste la propriété du MCF.
- Référencement sur le site Internet du MCF de l'école labélisée MCF avec une page de présentation.
- Un lien direct depuis le site Internet du MCF vers le site Internet de l'école labélisée MCF.
- Faire chaque année une campagne de communication par des moyens décidés par le Bureau directeur du SNMCF sur des médias divers, notamment presse spécialisée, salons ...
- De garantir une exclusivité géographique sur la zone de chalandise de l'école labélisée MCF dans le respect des règles dictées à l'article 7 du présent contrat.
- Un accompagnement et un soutien au développement et à la réalisation de projets, notamment vers les élus, et les institutions par du conseil téléphonique, des courriers et/ou la mise à disposition de coordonnées (personnes, d'organismes susceptibles d'aider l'école MCF dans sa demande). En aucun cas le MCF ne portera ni ne représentera physiquement l'école labélisée MCF sur un projet.

Article 6 – contrôles effectués par MCF.

L'ECOLE MCF peut être contrôlée à tout moment par un représentant du MCF après l'obtention du Label. Ce contrôle portera sur :

- Le port du maillot MCF
- La présence dans le local public d'un espace pour l'ECOLE MCF et son comptoir
- L'affichage des prestations proposées à la clientèle par l'ECOLE MCF.
- Les documents de communication comportant les logos autorisés par le SNMCF.
- La pose d'une enseigne ECOLE MCF sur le local accessible à la clientèle de l'ECOLE MCF.
- Le respect du règlement et de la politique du label ECOLE MCF

Article 7 : Exclusivité géographique

Le droit d'utiliser le nom ECOLE MCF est délivré exclusivement à une seule école de vélo par bassin de clientèle. Cette notion est appréciée par la commission ECOLE MCF par rapport à un ensemble d'éléments (topographie des lieux, factures, axe de circulation, potentiel et communication touristique, intérêt des clients ...) et, est susceptible d'évoluer en fonction du développement du marché et du réseau. Les candidatures concurrentes d'une école labélisée MCF seront systématiquement étudiées en fonction du degré de proximité, du potentiel de la zone de chalandise ainsi que du positionnement en termes de produits proposés et de la spécialisation sur une ou plusieurs activités.

Le nom de l'ECOLE MCF correspondra obligatoirement à celui de la zone géographique retenue après validation de la commission ECOLE MCF.

Article 8 : Tests MCF

La mise en place des tests MCF est fortement conseillé et les Ecoles labélisées MCF doivent les mettre en avant dans leur communication.

Des tarifs préférentiels ECOLE MCF sont accordées sur l'ensemble des outils pédagogiques MCF (carnets pédagogiques, médailles, récompenses ...).

Article 9 : Membres de la commission ECOLE MCF.

La commission ECOLE MCF décide du respect des critères et de leur évolution, ainsi que de la validation des dossiers de candidatures et des cas litigieux, en accord avec les membres du bureau directeur MCF.

- La commission ECOLE MCF est constituée des élus du Bureau directeur MCF ainsi que de directeurs d'écoles labélisées MCF en activité, soit d'anciens directeurs.

Lors des votes, il est convenu que les membres de la commission ECOLE MCF et du bureau directeur MCF ne peuvent prendre part au vote concernant des dossiers dans lesquels ils ont des intérêts personnels ou professionnels.

Article 10 : Evolution et modification du contrat.

Les termes du présent contrat peuvent être amenés à évoluer afin pour tout autre raison jugée utile par le comité directeur du SNMCF.

Dans ce cas précis, il est tacitement admis que c'est la dernière version présente en ligne sur le site Internet MCF qui en vigueur pour toutes les écoles labélisées MCF.

Article 11 : Formation des moniteurs des Ecoles labélisées MCF.

Afin de mettre en avant auprès du public du fait que les Ecoles labélisées MCF se sont engagées dans une démarche de formation continue, le MCF incite les structures à suivre des formations.

La formation "Direction de structure" est à faire obligatoirement durant les 2 premières années d'existence de l'école labélisée MCF.

D'autres formations sont proposées librement aux écoles labélisées MCF et il revient au directeur de mettre en place la politique de formation recommandée par la commission ECOLE MCF.

Article 12 : Durée d'attribution - dénonciation.

Le label ECOLE MCF est délivré pour une durée minimale incompressible de 3 ans à compter de la signature du présent contrat lors de la 1^{ère} année de labélisation.

La reconduction du contrat se fera de manière tacite, à la fin de la 1^{ère} période de 3 ans par période de 1 an.

Dénonciation : le Label ECOLE MCF et tous les avantages qui s'y rapportent peuvent être dénoncés de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties en cas de non-respect d'une des clauses du présent contrat ou lors de changement significatif par rapport au projet initialement labélisé : déménagement, changement de direction, changement important dans l'équipe de moniteur, changement de partenaire... Dans cette configuration, la commission demandera systématiquement la présentation d'un nouveau dossier de demande de labélisation.

Procédure : Tout manquement à une des règles du présent contrat par l'une ou l'autre des deux parties devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR dans le but d'amener la partie fautive à se mettre en conformité. Si la partie fautive ne se met pas en conformité avec le présent contrat et ses annexes dans un délai de 30 jours, le présent contrat sera dénoncé de plein droit.

Cessation d'attribution : A la fin des trois premières années, ou à la fin de chacune des années suivantes par le directeur de l'école labélisée MCF. Dans ce cas le directeur devra avertir le MCF par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} novembre de l'année en cours. Il sera tenu de restituer à ses frais, tous les visuels de communication « ECOLE MCF » en sa possession fournis par le Syndicat (voiles d'oriflamme, enseignes, maillots ECOLE MCF...). Dans le cas contraire, le MCF pourra réclamer un dédommagement en fonction du ou des matériels manquants et selon un barème figurant en annexe 2 du présent contrat. Les mentions et logos « ECOLE MCF » devront être retirés des sites internet, des locaux, des véhicules et de tous autres supports sur lesquels ils auront été apposés (qu'ils soient papier – exemple flyers - comme numériques). Cela relève du rôle du directeur de l'ECOLE MCF sortante et sera à prise d'effet immédiat dès la confirmation par le Syndicat de la non-reconduction du label. Les litiges seront réglés par le tribunal de Grenoble.

Fait à :

Date :

Signature Directeur de l'ECOLE MCF

Signature Directeur MCF

Julien REBUFFET

Annexe 1

Tarifs et modalités de paiement de la cotisation Label ECOLE MCF

Le paiement de la cotisation annuelle sera fait par prélèvement automatique. L'école labélisée MCF devra s'assurer que le MCF est bien en possession d'un RIB en vigueur, sinon les frais de rejet seront à sa charge.

Le paiement par prélèvement est fractionnable en 2 ou 3 parties sur demande. La demande est à adresser avant le 31 janvier de l'année concernée.

Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le comité directeur du SNMCF.

Reversement des 1% de CA

La règle pour obtenir l'assiette qui sert de base au calcul du reversement est la suivante :

- **100%** du Chiffre d'Affaires de l'ensemble de votre activité d'encadrement sur toute l'année (accompagnement, stages, raids, cours, séminaires...).
- **50%** du Chiffre d'Affaires de l'ensemble des packs (encadrement + location) et des produits commercialisés en tout compris (hébergement et restauration).

Tous les achats de produits dérivés MCF notamment médailles, carnets de progressions... seront réglés par l'école labélisée MCF par prélèvement automatique ou via la boutique en ligne (par carte bancaire).

Des tarifs préférentiels ECOLE MCF sont accordées sur l'ensemble des outils pédagogiques MCF (carnets pédagogiques, médailles, récompenses ...).

Annexe 2 : Prix des articles mis à disposition par le MCF à l'école labélisée MCF

En cas de cessation d'activité, de dénonciation du présent contrat pour quelques motifs que ce soient, le matériel appartenant au MCF devra être retourné au MCF aux frais de l'école labélisée MCF. En cas de non-respect de cette clause, ou si ce matériel est détérioré ou perdu, un dédommagement sera réclamé par le MCF à l'école labélisée MCF en application du barème ci-dessous.

Articles :

- Enseigne : 120 € HT
- Grande oriflamme : 120 € HT
- Petite oriflamme : 62 € HT



CAHIER DES CHARGES LABEL ÉCOLE MCF

	Critères	Station	Rural	Zone urbaine*	Remarque(s)
Critères obligatoires	Deux moniteurs / monitrices minimum	x		x	Rural : Tolérance les 2 première années
	Local commercial	x		x	Rural : Si École mobile avec une grande zone de chalandise
	CA > 7500 €	x	x	x	
	Déclaration CA avec preuves comptables	x	x	x	
	Formation Directeur École MCF				
	Port du maillot École MCF	x	x	x	ou avec logo École MCF
Tests MCF et SRAV	SRAV		x	x	
	Passage des Loupiot/Biclou		x	x	
	Passage des Bikers		x	x	
	Passage des Gachettes	x			
	Passages des Rockets	x			
Période d'ouverture	Ouverture annuelle			x	
	Ouverture Pâques à Toussaint		x		
	Ouverture saisonnière	x			
Locomotion	Minibus		x		
	Remorque		x		
Communication	Port d'un maillot avec le logo École MCF	x	x	x	
	Site Internet avec logo École MCF	x	x	x	
	Relais communication du Syndicat	x	x	x	
	Réseaux sociaux École MCF	x	x	x	
	Supports communciations avec logo École MCF	x	x	x	

*Zone urbaine = pop > 50 000 hab.